

DÉCISION DE FIN DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION: AD-AGS-0192

A dater du 31 août 2021, la décision de délégation de compétence et de signature de l'Administration générale du sport du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant le n° AD-AGS-0192 et reprise ci-dessous est révoquée.

I. Cadre de la décision

Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française.
Précisez les articles justifiant la décision.
Autre(s) texte(s) juridique(s):
Précisez les articles justifiant la décision.
Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :
Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui- ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade

II Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Service général du sport pour tous

- Rang et/ou fonction : Rang 15 – directrice générale adjointe

Nom et prénom : BEGUIN Caroline

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Direction du contrôle pédagogique des subventions locales

- Rang et/ou fonction : rang 12 - directeur

- Nom et prénom : DARIMONT Luc

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).

TABLEAU 1 : compétences à effets internes

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Art. 15	En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur général ou d'un directeur général adjoint, les délégations qui lui sont données par ou en vertu le présent arrêté sont exercées soit par l'agent désigné en vertu d'un acte de subdélégation préalable soit, en l'absence d'une telle désignation, par l'agent du Service général du grade le plus élevé étant entendu qu'à égalité de grade, il sera tenu compte, d'abord de l'ancienneté dans le grade, ensuite de l'ancienneté de service, enfin de l'âge

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

(facultatif - les suppléants éventuels recevront copie de la présente).

V. 1.1.

En cas d'absence du subdélagataire la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- O Entité : Direction du sport pour tous et de du prêt de matériels sportifs
- O Rang et/ou fonction: rang 11 inspectrice principale
- O Nom et prénom : COPPEJANS Muriel

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélagataire et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- o Entité:
- O Rang et/ou fonction:
- O Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélagataire **et** des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- O Entité:
- O Rang et/ou fonction:
- O Nom et prénom:

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et des suppléants n°1, n°2 et n° 3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- o Entité:
- O Rang et/ou fonction:
- O Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

<u>V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.</u> *Indiquez*, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléquées.

V. 1.1.

VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (facultatif):

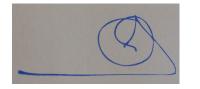
Date et signature du subdélégataire

Date et signature de l'autorité délégataire

29 janvier 2021

20 janvier 2021

Date et signature de l'autorité révoquant la délégation, l'Administrateur général,



Signé par Alain LAITAT le 02/08/2021 15:08:31